

Date de préparation / Date de révision 12-nov.-2019

Version 2

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Code du produit 984371_984372

Numéro de la FDS: D14448_SDS_TON R3/R3L _FR

Nom du produit TON R3 / TON R3L

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandéeSubstances chimiques de laboratoire.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Ratastie 2.

FI-01620 Vantaa, Finland

Thermo Fisher Scientific Oy

Numéro de téléphone +358 10 329200

Adresse e-mail system.support.fi@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Société

CHEMTREC INTERNATIONAL +1 703-741-5970

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Substances/mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1 (H290)

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

Conseils de prudence

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants

P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

FIN984371_984372

TON R3 / TON R3L

Date de révision 12-nov.-2019

3.2. Mélanges

Composant	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Acide phosphorique (CAS #: 7664-38-2)	5 - <10 %	Met. Corr. 1 (H290) Skin Corr. 1B (H314)
		Eye Dam. 1 (H318)

-	Composant	No REACH.	
1	Acide phosphorique	01-2119485924-24-XXXX	

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Enlever immédiatement les chaussures et vêtements contaminés. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre.

Contact cutané

Laver à l'eau chaude et au savon. If symptoms arise, call a physician.

Contact oculaire

Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion

Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Movens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits dangereux résultant de la combustion

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Date de révision 12-nov.-2019

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiquer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver à des températures comprises entre 2 °C et 8 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composant Limites d'exposition

Composant	Finlande	Union européenne	Le Royaume Uni	Allemagne
Acide phosphorique	TWA: 1 mg/m ³ 8 tunteina	TWA: 1 mg/m ³ (8h)	STEL: 2 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³ (8 Stunden).
	STEL: 2 mg/m ³ 15	STEL: 2 mg/m ³ (15min)	TWA: 1 mg/m ³	AGW - exposure factor 2
	minuutteina		_	TWA: 2 mg/m ³ (8 Stunden).
				MAK
				Höhepunkt: 4 mg/m ³

Composant	Suède	Norvège	Danemark	France
Acide phosphorique	Binding STEL: 2 mg/m ³ 15	TWA: 1 mg/m ³ 8 timer	TWA: 1 mg/m ³ 8 timer	TWA / VME: 0.2 ppm (8
	minuter	STEL: 2 mg/m ³ 15 minutter.		heures). indicative limit
	TLV: 1 mg/m ³ 8 timmar.	value calculated		TWA / VME: 1 mg/m ³ (8
	NGV			heures). indicative limit
				STEL / VLCT: 0.5 ppm.
				indicative limit
				STEL / VLCT: 2 mg/m ³ .
				indicative limit

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Lunettes de sécurité avec protections latérales (La norme européenne - EN 166) Protection des yeux

Protection des mains Gants de protection

TON R3 / TON R3L

Date de révision 12-nov.-2019

Matériau des gants Le temps de Épaisseur des La norme Commentaires à gants
passage gants européenne
Gants jetables Voir les - EN 374 (exigence minimale)
recommandations
du fabricant

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection de la peau et du corps

Vêtements à manches longues

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection n'est exigé sous des conditions d'utilisation normale. En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants. Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement ajusté, utilisé et entretenu

À petite échelle / utilisation en laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Aucune information disponible

État physique Liquide

Odeur Caractéristique

Seuil olfactifAucune donnée disponiblepHAucune donnée disponiblePoint/intervalle de fusionAucune donnée disponiblePoint de ramollissementAucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition 100 °C

Point d'éclair Aucune donnée disponible Méthode - Aucune information disponible

Taux d'évaporation
Inflammabilité (solide, gaz)
Limites d'explosivité

Aucune donnée disponible
Aucune information disponible
Aucune donnée disponible

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité de vapeur Aucune donnée disponible

Densité / Densité

Densité apparente
Hydrosolubilité
Solubilité dans d'autres solvants

Aucune donnée disponible
Aucune information disponible
Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible

(Air = 1.0)

TON R3 / TON R3L Date de révision 12-nov.-2019

Viscosité Aucune donnée disponible
Propriétés explosives Aucune information disponible
Propriétés comburantes Aucune information disponible

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucun(e) connu(e).

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Poudres métalliques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur le produit

Aucune information n'est disponible quant à la toxicité aiguë de ce produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e)

Cutané(e)

Inhalation

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Acide phosphorique	2600 mg/kg (Rat)	LD50 = 2740 mg/kg (Rabbit)	850 mg/m³(Rat)1 h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire

Non classé.

Peau

Non classé.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Non classé

FIN984371_984372

TON R3 / TON R3L Date de révision 12-nov.-2019

f) cancérogénicité;

Non classé

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

g) toxicité pour la reproduction;

Non classé.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

Non classé.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée;

Non classé.

Organes cibles

Aucune information disponible.

j) danger par aspiration;

Non classé.

Symptômes / effets, aigus et différés

Aucune information disponible

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce	Microtox
Acide phosphorique	98 - 106 mg/L LC50 96	> 100 mg/L EC50 = 48 h		
	h			

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles pour l'évaluation.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun(e) connu(e)

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés

TON R3 / TON R3L Date de révision 12-nov.-2019

Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés

Éliminer conformément aux réglementations locales.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	IMDG/IMO	ADR	IATA
14.1. Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU 14.3. Classe(s) de danger pour le	SOLUTION	UN1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION 8	UN1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION 8
transport 14.4. Groupe d'emballage	III	III	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable, les produits emballés

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux X = liste

Composant	EINECS	ELINCS	NLP	TSCA	DSL	NDSL	PICCS	ENCS	IECSC	AICS (Australi e)	KECL
Acide phosphorique	231-633-2	-		Х	Х	-	Х	Х	Х		KE-2742 7 2011-3-5 328

Réglementations nationales

Composant	Classification d'Eau Allemande (VwVwS)	Allemagne - TA-Luft classe
Acide phosphorique	WGK1	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

TON R3 / TON R3L Date de révision 12-nov.-2019

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

ADR - Accord européen relatif au transport international des

marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian

Inventory of Chemical Substances)

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

PNEC - La concentration prévisible sans effet

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

COV (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

Fournisseurs fiche technique de sécurité,

ChemADVISOR - LOLI,

Merck index,

RTECS

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Version

12-nov.-2019 Date de révision

Motif de la révision sections de la FDS mises-à-jour, 1, 3.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte